

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF95

présenté par

M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après l'année :

« 1968 »,

insérer les mots :

« sauf pour les assurés du territoire de la Réunion pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de la Réunion